

F. 2001 — 114

[S – C – 2000/29466]

12 DECEMBRE 2000. — Décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et annexes, faits à Bruxelles le 28 juin 1999 (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et Annexes faits à Bruxelles le 28 juin 1999, sortiront leur plein et entier effet, en ce qui concerne la Communauté française.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2000.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,
H. HASQUIN

Le Ministre du Budget, de la Culture et des Sports,
R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'accueil et des missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
Mme F. DUPUIS

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,
R. MILLER

Le Ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de Promotion sociale,
W. TAMINIAUX

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL

—
Note

(1) *Session 2000-2001.*

Documents du Conseil. — Projet de décret, n° 118-1. — Rapport, n° 118-2.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 12 décembre 2000.

—
VERTALING

N. 2001 — 114

[C – 2000/29466]

12 DECEMBER 2000. — Decreet houdende instemming met het Protocol tot aanpassing van de institutionele aspecten van het Europees Akkoord houdende de associatie tussen de Europese Gemeenschappen en haar Lidstaten, enerzijds, en de Republiek Hongarije, anderzijds, om rekening te houden met de toetreding van de Republiek Oostenrijk, de Republiek Finland en het Koninkrijk Zweden tot de Europese Unie, en zijn bijlagen, gemaakt te Brussel op 28 juni 1999 (1)

De Raad van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen wat volgt :

Enig artikel. Het Protocol tot aanpassing van de institutionele aspecten van het Europees Akkoord houdende de associatie tussen de Europese Gemeenschappen en haar Lidstaten, enerzijds, en de Republiek Hongarije, anderzijds, om rekening te houden met de toetreding van de Republiek Oostenrijk, de Republiek Finland en het Koninkrijk Zweden tot de Europese Unie, en zijn bijlagen, gemaakt te Brussel op 28 juni 1999, zullen geheel in werking treden wat betreft de Franse Gemeenschap.

Verkondigen dit decreet, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* moet verschijnen.
Gedaan te Brussel, op 12 december 2000.

De Minister-President, belast met Internationale Betrekkingen,
H. HASQUIN

De Minister van Begroting, Cultuur en Sport,
R. DEMOTTE

De Minister van Kinderwelzijn, belast met Lager Onderwijs, het onthaal en de opdrachten aan ONE,
J.-M. NOLLET

De Minister van Secundair en Bijzonder Onderwijs,
P. HAZETTE

De Minister van Hoger Onderwijs en Wetenschappelijk Onderzoek,
Mevr. F. DUPUIS

De Minister van Kunsten en Letteren en van de Audiovisuele Sector,
R. MILLER

De Minister van Jeugdzaken, Openbaar Ambt en Onderwijs voor sociale promotie,
W. TAMINIAUX

De Minister van Jeugd- en Gezondheidszorg,
Mevr. N. MARECHAL

—
Nota

(1) *Zitting 2000-2001.*

Documenten van de Raad. — Ontwerpdecreet, nr. 118-1. — Verslag, nr. 118-2.

Integraal verslag. — Bespreking en stemming, Zitting van 12 december 2000.



F. 2001 — 115

[S – C – 2000/29463]

12 DECEMBRE 2000. — Décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et annexes, faits à Bruxelles le 30 juin 1999 (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et Annexes faits à Bruxelles le 30 juin 1999, sortiront leur plein et entier effet, en ce qui concerne la Communauté française.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2000.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,
H. HASQUIN

Le Ministre du Budget, de la Culture et des Sports,
R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'accueil et des missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
Mme F. DUPUIS

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,
R. MILLER

Le Ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de Promotion sociale,
W. TAMINIAUX

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL

—
Note

(1) *Session 2000-2001.*

Documents du Conseil - Projet de décret, n° 115-1 - Rapport, n° 115-2.

Compte rendu intégral - Discussion et adoption. Séance du 12 décembre 2000.